



ARRÊTÉ 2024/0302/ PM

Autorisation de travaux
Commune de la Farlède
(Traitement des palmiers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu la demande en date du **10/04/2024** de **Monsieur ALLAL Sullivan** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le traitement des palmiers sur la commune de la Farlède.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** à effectuer le traitement des palmiers sur la commune de la Farlède, à l'aide d'un véhicule plateau avec cuve de traitement (chantier mobile).

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une place devant le 220 avenue du Coudon afin de faciliter les manœuvres du véhicule plateau pour accéder au Parc Pagès.

ARRÊTE

Article 1 – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir sur la commune pour le traitement des palmiers est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**.

Article 2 – Pour le bon déroulement des travaux, **1 place de stationnement** est réservée à l'entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS pendant la durée des travaux.

Article 3 – Cette autorisation de travaux prend effet le **samedi 13 avril 2024 de 17h00 à 20h00**.

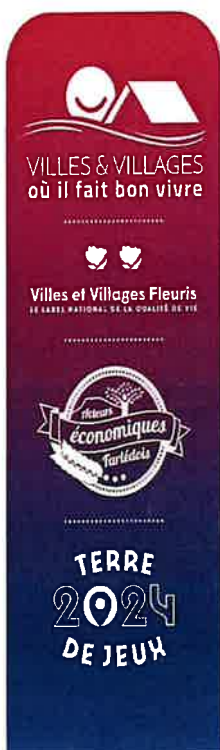
Article 4 – La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 11 AVR. 2024



Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.